



AVIS D'UNE PROCÉDURE DE REPRISES DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le maire de la commune de Château-Thierry, Sébastien EUGÈNE

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique ainsi que la décence du cimetière,
Que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal « rue de Fère » sis rue du Cimetière,
Que cette procédure concerne les concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles, qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et qui ont cessé d'être entretenues.

Informe qu'il va être procédé sur site, à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée,

Le lundi 20 octobre 2025 à 8 heures 30

Dans le cimetière rue de Fère sis rue du Cimetière

En conséquence, il invite les descendants et/ou successeurs du concessionnaire dont les noms, prénoms et adresses n'ont pu être déterminés, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité la concession les concernant dès à présent.

Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées [ici](#)

Fait à Château-Thierry, le 16/09/2025

